Solidaires
groupe RATP

SECTION LIGNE A
JUIN 2015

LE RVB LIGNE A
UN LABORATOIRE DE DÉRÉGLEMENTATION

Les travaux de renouvellement de la voie et du ballast commenceront la dernière semaine de juillet. La direction profite de la situation pour toucher à la réglementation des congés payés et déroger aux conditions d'utilisation du personnel. Il est urgent que le CHSCT s'empare du sujet et que nous réagissions tous ensemble : agents de conduite, agents des gares et stations.

L'appel au volontariat, aux (ex) futurs retraités, à des prestataires de service pour palier l'insuffisance récurrente des effectifs et le versement d'une prime, résultent de choix politiques sans ambitions et à courte vue ne répondant en rien aux attentes des salarié-es. La dégradation du service publique c'est aussi la dégradation du climat social. Une défiance permanente de la direction à l'égard de ses agents, voir un mépris et une suffisance qui se traduit par des sanctions aveugles. Cela dans le but d'assurer aux autorités de tutelle une « paix sociale » apparente qui voit une fracture s'agrandir chaque jour dans laquelle se complaise quelques « partenaires sociaux » satisfait de leur gestion à la tête des CDEP et du CRE : une autosatisfaction en quelque sorte qui ne souffre d'aucun commentaire déviant…

Le RVB sur le RER, c'est un laboratoire grandeur nature pour qui veut déréglementer et faire taire toute discussion

Voilà pourquoi SOLIDAIRES vous invite à consulter dès maintenant votre médecin si des irritations oculaires se manifestent, si des désagréments respiratoires ou des symptômes tels qu'une toux ou que vos muqueuses vous paraissent inexplicablement bouchées ! Nous ne sommes pas médecins… mais l'employeur ne l'est pas non plus. Y aurait-il de l'allergie aux pollens sous tunnel ?
N'hésitez pas à interpeller les représentants du CHSCT et l'Inspection du Travail par mail, par téléphone, par demande personnelle (leur coordonnés figurent dans les cadres CHSCT de chaque attachement conduite, ou dans les gares).
Aucune maladie professionnelle ne sera reconnue dans les années à venir si les salariés eux-mêmes n'exercent pas leur droit conformément au règlement intérieur (article 25) et à la législation en vigueur.

DES RISQUES MAJEURS DE SANTE PUBLIQUE ET DE SANTE AU TRAVAIL SONT DELIBEREMENT NIES PAR LA DIRECTION. CESSONS CETTE MASCARADE !

Réglement intérieur du département RER

Article 25 :

L'exécution normale du travail implique pour chaque salarié d'assurer son travail en respectant les méthodes et procédures de travail, les consignes de sécurité, propres à chaque activité, en adoptant des attitudes et des comportements qui préservent l'intégrité physique ou psychique de la personne.

Conditions de travail et santé au travail ?

- Le CHSCT doit sans délai s'emparer de ce dossier qui est une véritable bombe à retardement en matière de risques sanitaires pour les prochaines années. L'absence patente d'actions et de volonté des représentants du personnel de cette instance est une véritable provocation et un déni de justice.
- *[« Faudra pas qu'il y ait d'arrêt maladie » aurait répondu le directeur d'unité à la secrétaire du CDEP RER]* : extrait de Fréquence n°285 page 6. Rappelons au passage que la RATP a déjà été condamnée pour faute grave et inexcusable. Le « magazine des élus » n'évoque à aucun moment le terme de « poussière » ou « d'amiante » ! Serait-ce une farce ?
- Qu'en est-il de la durée d'exposition à l'empoussièrement pour les agents qui seront affecté-es aux services tournant soit à la Défense soit à Auber ? 7 retournements pour certains services de Nanterre soit 1h45 par jour… Quant aux agents gare, CAE et maîtrises : 7h d'exposition quotidienne à Auber ! Et les conducteurs/trices de La Varenne ou de Torcy effectuant quotidiennement le SP d'Auber, se verront-ils/elles proposé-es un suivi médical par le SST ?
- L'absence de données chiffrées à la disposition des salariés démontrant l'innocuité des risques de poussière et/ou de fibres d'amiante n'est pas rassurant. Le « pseudo » rapport du CHSCT date de février 2012 et aucun chiffre n'y vient étayer les arguments selon lesquels il n'y a pas d'amiante).

Que dit le Code du Travail ?

« Le CHSCT est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail. (art L.4612-8). »

« Le CHSCT peut faire appel à un expert agrée : […]

En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail […] (art L.4614-12). »

N'acceptons pas les déréglementations, faisons respecter nos conditions de travail !

La RATP se porte bien, l'argent attire l'argent, ainsi est née la productivité. La direction générale a annoncé vouloir continuer cette course à la productivité. Avec le silence «partenarial», elle ose tout. Pourquoi améliorer les effectifs, alors qu'elle a la possibilité, d'une de créer des tensions dans le collectif conduite et de deux de déréglementer sur les congés payés ? A Solidaires, on ne croit pas en la fatalité. Nous devons en discuter entre collègues dans les corps de garde, nous rassembler et agir. Il n'est pas trop tard. Sans les agents de SEM/CML, de Métro et de RER, rien ne peut se faire. Ayons confiance en notre force ! Refusons ces primes annonciatrices de déréglementations futures et refusons de travailler dans ces conditions ou rien n'est garanti pour notre santé. L'employeur a une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité de son personnel. Si nos dirigeant-es estiment qu'il n'y a pas de danger en matière de santé, qu'ils/elles viennent rouler à notre place durant ces travaux plutôt que de venir rouler les jours de grèves.

Solidaires groupe RATP

SOLIDAIRES groupe RATP
144 boulevard de la Villette 75019 Paris
Tel : 01 40 18 79 99
solidairesgrpratp.secretariat@gmail.com